

1207440901

DATE DEPOT :	2012-08-08
NUMERO DE DEPOT :	2012R074318
N° GESTION :	1965B00284
N° SIREN :	652002841
DENOMINATION :	ORFAC
ADRESSE :	5 BRD VOLTAIRE 75011 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/21
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

65 B 2824

PF 21/6/12 FL/MJ

QG ——

GTC DE PARIS
I M R
8 AOUT 2012
74318 N° Dépôt

S.A.S ORFAC

Société par actions simplifiée au Capital de 100 000 Euros

Siège Social : 5, Boulevard Voltaire
75011 PARIS

652 002 841 R.C.S. PARIS

SIRET : 652 002 841 00029

---oooOOOooo---

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONVOQUEE EXTRAORDINAIREMENT

---oooOOOooo---

L'AN DEUX MILLE DOUZE

Le 21 Juin à Dix Heures Trente

Les associés de la société O R F A C société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros, divisé en 2 500 actions,

se sont réunis en assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, au Siège Social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Félicie MICAELLI, Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des actions émises par la société. Le Président constate que les associés présents et représentés réunissent la majorité du capital, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;

- Le rapport du Président ;

- Le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;

- Les statuts de la société.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- Qu'aucun des associés n'a envoyé de projet de résolution, ni réclamé de documents ou de renseignements quelconques.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts par application de l'article L. 227-9-1 du code de commerce ;

- Formalités ;

Puis, il donne lecture du rapport du Président exposant les raisons de la modification des statuts suite aux obligations de la mise en conformité de l'article L. 229-9-1 du code de commerce.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et un bref débat s'établit entre les membres de l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant prennent fin avec l'Assemblée précédente de ce jour approuvant les comptes.

L'assemblée générale, sur proposition du Président, a décidé, en application de l'article L/227-9-1 du code commerce, de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes, et de ne pas leur désigner de remplaçants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article L.227-9-1 du code de commerce, décide, en conséquence de la première résolution qui précède, de modifier corrélativement les statuts de la société, et d'adopter le nouveau texte qui lui est présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où sera besoin, toutes formalités de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée après lecture et adoption du présent procès-verbal qui a été lu et signé par le Président et les associés présents.

Le président

Les Associés présents